



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mai 2002
Français
Original: anglais

Session de fond

New York, 1er-26 juillet 2002

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.	4-51	2
A. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	6-17	2
B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	18-19	4
C. Programme des Nations Unies pour le développement	20-29	4
D. Programme alimentaire mondial	30-35	7
E. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	36-41	8
F. Organisation internationale du Travail	42-47	9
G. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	48-49	10
H. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	50-51	10

* E/2002/100.

** La date à laquelle le présent document a été soumis aux services de conférence était tributaire de la date à laquelle l'information a été reçue des institutions spécialisées et des organismes associés à l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2001/28, en date du 26 juillet 2001, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

2. Au paragraphe 17 de sa résolution 56/67 du 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur leurs activités concernant les territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Divers organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux au moyen de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Programme des

Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes.

A. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

6. Parmi les 17 territoires non autonomes, Anguilla, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Vierges américaines entretiennent des relations dynamiques avec le bureau sous-régional à Port of Spain. Plus récemment, les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques ont indiqué qu'ils s'intéressaient à la possibilité de participer aux activités du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC). Ce Comité a été créé en 1975 en tant qu'organisme subsidiaire permanent de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) chargé de coordonner toutes les activités relatives au développement et à la coopération dont on conviendrait et de servir en tant qu'organisme consultatif auprès du Secrétaire exécutif de la CEPALC pour les questions intéressant les Caraïbes. Le secrétariat du Comité est exercé par le secrétariat de la CEPALC, agissant essentiellement par le biais du bureau sous-régional à Port of Spain. Les quatre territoires non autonomes qui entretiennent des relations actives avec le bureau sous-régional à Port of Spain sont membres associés du Comité.

7. En réunissant des informations aux fins du présent rapport, le bureau sous-régional de la CEPALC à Port of Spain a cherché à consulter les autorités des territoires qui entretiennent des relations actives avec lui afin de garantir la validité de toutes les informations fournies. Les réponses limitées reçues n'ont fait que confirmer la pertinence continue des questions économiques et sociales évoquées dans les résolutions pertinentes, et ont souligné que ces instruments avaient été élaborés sur la base de contributions reçues des territoires eux-mêmes.

8. Un examen des résolutions pertinentes permet d'identifier les principales questions économiques et sociales suivantes :

a) La promotion du progrès politique, économique, social et éducationnel des populations concernées;

b) La nécessité de veiller à ce que les activités économiques ne soient pas préjudiciables aux intérêts des populations;

c) La nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie des territoires, compte tenu des circonstances spéciales relatives à leur emplacement géographique, à leur taille et à leur situation économique, ainsi qu'à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation environnementale;

d) La nécessité de veiller à ce que les investissements étrangers se fassent en collaboration avec les populations intéressées et conformément à leurs aspirations, de manière à avancer leur développement économique et social;

e) La menace posée à l'intégrité et à la prospérité des territoires par l'exploitation et le pillage dommageables de leurs ressources marines et autres ressources naturelles;

f) La nécessité de garantir le respect intégral de la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

g) La nécessité, pour les puissances administrantes, de veiller à éviter des conditions de travail discriminatoires dans les territoires dont ils ont la charge et la nécessité de promouvoir un système de rémunération équitable applicable à tous les habitants sans discrimination.

9. Au cours des années, les territoires non autonomes membres associés du CDCC ont figuré parmi les membres les plus actifs du Comité.

10. L'une des principales caractéristiques du CDCC consiste à donner aux territoires non autonomes accès au forum mondial que constitue l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à ses institutions et programmes, au sein desquels les territoires sont à même de faire avancer leurs aspirations en matière de développement. Grâce à ce mécanisme, les territoires sont effectivement intégrés dans les programmes de coopération technique du système des Nations Unies et de certaines autres organisations intergouvernementales. En 1999, le secrétariat de la CEPALC/CDCC a achevé l'exécution d'un projet

financé par le Gouvernement néerlandais destiné à aider les membres associés de la CEPALC/CDCC et les autres territoires non autonomes des Caraïbes à établir des liens institutionnels avec le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et à accéder aux avantages qu'ils offrent. Le projet, lancé en 1996, a réussi à renforcer la participation des territoires non autonomes aux réunions et autres activités du système des Nations Unies.

11. Le secrétariat de la CEPALC/CDCC a élaboré deux documents sur cette question, dont le premier examine les aspects de l'intégration des territoires non autonomes dans les programmes de coopération technique du système des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux, alors que le deuxième fournit une évaluation de la participation de ces territoires aux programmes et activités découlant des programmes d'action des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social.

12. De la même manière, le CDCC s'est fait le champion du droit des territoires non autonomes de participer comme observateurs, en tant que membres associés de la CEPALC, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales. Grâce à cet appui, ces territoires ont participé très activement à des réunions telles que la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (1994), le Sommet mondial pour le développement social (1995) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Les territoires non autonomes ont également pu participer aux activités de suivi liées à la mise en oeuvre des plans d'action adoptés par ces conférences mondiales.

13. Au fil des années, le bureau sous-régional de Port of Spain a organisé, conformément à son mandat, des missions officielles à Anguilla, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat en vue de fournir, sur la demande de ces territoires, des services consultatifs et une assistance technique. Ces services et cette assistance ont porté notamment sur l'élaboration de rapports d'évaluation de l'impact des ouragans (Anguilla), l'organisation d'ateliers sur la méthodologie applicable aux études de l'impact macroéconomique, social et environnemental immédiat des ouragans et d'autres catastrophes naturelles (îles Vierges britanniques); la révision du plan du secteur du

tourisme à la suite d'une éruption volcanique (Montserrat) et l'étude des incidences de la révision du Traité de Chaguaramas portant création de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Marché et de l'économie unique de la CARICOM (Montserrat).

14. Des informations sur d'autres domaines où le secrétariat de la CEPALC/CDCC fournit une assistance aux territoires non autonomes peuvent être tirées de ses diverses publications qui ont porté, notamment, sur des questions telles que les effets de l'immigration soutenue aux îles Caïmanes, aux îles Vierges britanniques, à Saint-Martin et aux îles Vierges américaines.

15. Dans le cadre de la responsabilité du bureau sous-régional de Port of Spain pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, les territoires non autonomes, en tant que membres associés, figurent parmi les petits États insulaires en développement des Caraïbes pour le compte desquels un groupe de coopération interinstitutions, qui comprend plus d'une vingtaine d'institutions régionales et internationales, y compris celles du système des Nations Unies, exécutent un programme de travail conjoint dérivé du Programme d'action pour les petits États insulaires en développement. Le bureau sous-régional fonctionne en tant que secrétariat technique à cet égard. Dans le cadre de ces arrangements, on s'efforce d'intégrer les composantes sociales, économiques et environnementales aux fins du développement durable de ces territoires.

16. À la dix-neuvième session du CDCC, tenue les 14 et 15 mars 2001 au bureau sous-régional à Port of Spain, on a recommandé au secrétariat de la CEPALC/CDCC de relancer l'initiative commencée en 1990 qui visait à renforcer la participation des membres associés aux activités du système des Nations Unies en général.

17. Dans ce contexte, le Directeur du bureau régional a donné l'assurance que les territoires non autonomes connus au sein de la CDCC sous l'appellation de pays non indépendants des Caraïbes continueraient d'être intégrés dans le programme de travail de la CEPALC/CDCC. Il a également résumé plusieurs activités et projets exécutés avec les territoires, notamment en matière de catastrophes naturelles et de commerce. Il a signalé que la CEPALC avait l'intention d'étendre sa coopération aux îles Caïmanes

et aux îles Turques et Caïques, qui s'étaient récemment intéressées à la possibilité d'adhérer au CDCC.

B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

18. La CNUCED, par le biais de recherches et d'analyses sur les contraintes structurelles et les problèmes de vulnérabilité auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, appuie les efforts de ces pays pour obtenir une meilleure reconnaissance de la part de la communauté internationale, notamment dans les domaines du système commercial multilatéral et du financement du développement. À cet égard, la CNUCED prend en considération tous les petits États insulaires en développement dont la population est inférieure à 5 millions d'habitants, y compris les petits États insulaires non autonomes qui souffrent généralement des mêmes problèmes socioéconomiques et de vulnérabilité que les petits États insulaires autonomes. La principale contrainte la plus souvent rencontrée en incorporant les petits États insulaires non autonomes en développement dans les analyses interpayes réside dans leur manque de statistiques.

19. Dans ses opérations, la CNUCED tient compte du fait que les activités économiques de certains petits États insulaires non autonomes (qui ont des économies très spécialisées axées sur le tourisme et les services financiers extraterritoriaux) sont susceptibles d'intéresser de nombreux petits États insulaires en développement. Le plaidoyer dans les enceintes internationales pertinentes en faveur d'un traitement particulier des petits États insulaires en développement qui met en lumière leurs problèmes structurels peut également s'avérer bénéfique aux petits États insulaires non autonomes qui requièrent également un traitement spécial en vue de leur accès éventuel à l'indépendance.

C. Programme des Nations Unies pour le développement

20. Le PNUD a fourni une assistance en matière de programmation aux territoires britanniques d'outre-mer – Anguilla, îles Vierges britanniques et Montserrat en leur qualité de pays contributeurs nets. En raison des montants cibles limités pour l'allocation des ressources de pays destinées à la programmation, prélevées sur les

ressources ordinaires du PNUD, ces pays ont bénéficié indirectement de plusieurs programmes régionaux pour les Caraïbes, notamment les programmes régionaux relatifs à la gestion des désastres, au développement du tourisme, à l'assistance technique en matière de questions économiques et financières, au développement des microentreprises et au renforcement des capacités du Secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. En outre, le PNUD a appuyé les territoires par le biais de programmes de pays spécifiques.

Anguilla

21. Le PNUD accorde une assistance dans le domaine de la programmation au Comité chargé de la réforme constitutionnelle ainsi qu'à la restructuration du Département du développement communautaire. Le projet de culture hydroponique qui a requis des ressources limitées est en voie d'achèvement.

Îles Vierges britanniques

22. Il n'y a pas de projet de pays en cours actuellement aux îles Vierges britanniques.

Montserrat

23. Suite aux éruptions volcaniques à Montserrat vers le milieu des années 90, Montserrat a été déclaré pays en situation particulière. L'assistance du bureau du PNUD de la Barbade et du Bureau sous-régional de l'Organisation des États des Caraïbes orientales a principalement visé à atténuer les effets des catastrophes et à renforcer les institutions. Le projet de gestion des catastrophes et de renforcement institutionnel destiné à appuyer le programme de réinstallation des habitants après la catastrophe a débuté en 1999. À cette fin, des Volontaires des Nations Unies ont été affectés à des secteurs stratégiques de l'infrastructure matérielle et sociale. À l'heure actuelle, quatre Volontaires recrutés sur le plan international fournissent un appui dans les domaines du système d'information géographique, de l'architecture, de l'ergothérapie (l'accent étant mis sur les handicapés et les personnes âgées), du soutien psychologique et de l'action communautaire. Un cinquième Volontaire, ingénieur du génie civil, viendra les rejoindre en avril 2002. L'un des Volontaires est entièrement à la charge du Gouvernement japonais, les autres étant rémunérés par le Département du développement international. Le PNUD appuie également la mise en oeuvre d'une

évaluation globale de la vulnérabilité de l'île. Cette évaluation permettra d'orienter les décisions des responsables de la planification du développement et les initiatives du secteur privé pour les 25 années à venir.

Îles Caïmanes

24. L'économie des îles Caïmanes a prospéré durant les années 90 en raison de l'expansion rapide du tourisme et du secteur des services financiers. La croissance annuelle du PIB s'est chiffrée en moyenne à 5 % tandis que le revenu par habitant a atteint 36 000 dollars en 1999. Toutefois, depuis 1997, le montant de l'épargne a diminué ce qui a incité le Gouvernement à faire des emprunts pour financer les dépenses d'équipement, avec pour conséquence une dette publique s'élevant à 9 % du PIB en 2000. D'autres défis du développement ont trait à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée locale, à la nécessité de réaliser un développement humain durable en diversifiant l'économie, et aux incidences sur l'environnement de la croissance rapide du tourisme et du secteur immobilier. Au cours du cycle quinquennal de 1997 à 2001, le PNUD a appuyé les îles Caïmanes en renforçant les capacités de gestion du développement national en matière de planification et de gestion de l'éducation, de collecte de données socioéconomiques et démographiques aux fins de planification du développement ainsi qu'en matière de formation pluridisciplinaire tout en fournissant des services techniques consultatifs.

Sainte-Hélène

25. Le projet de renforcement des capacités du Département du développement et de la planification vise à assister le Gouvernement de Sainte-Hélène en renforçant ses capacités de planification et de mise en oeuvre de projets à long terme en faveur du développement humain durable. De façon plus spécifique, le Département du développement et de la planification recevra un appui technique de manière à renforcer ses capacités de planification, de gestion et d'évaluation des projets de développement, en particulier dans le cadre du programme du PNUD. Cet objectif sera réalisé grâce à la formation du personnel et à l'élaboration du premier Rapport national sur le développement humain qui pourra être utilisé par le Département du développement et de la planification ainsi que par d'autres départements ministériels comme

cadre en vue d'arrêter les priorités du développement national financées par le Gouvernement, le partenariat entre le secteur public et privé ainsi que par l'aide internationale.

- Instance d'exécution : Département du développement et de la planification
- Organisme de mise en oeuvre : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- Date prévue de lancement : décembre 1997
- Date prévue d'achèvement : 2002
- Contribution du PNUD : 227 000 dollars
- Budget global : 227 000 dollars

26. L'objectif du projet relatif à l'emploi dans le secteur du tourisme et le développement du secteur privé est de créer à Sainte-Hélène des possibilités d'emploi à long terme en stimulant la croissance du secteur privé grâce au développement du tourisme. Cet objectif sera réalisé au moyen d'une série de cours de formation professionnelle dans les domaines des services liés au tourisme et au développement des petites entreprises. Les groupes cibles seront les chômeurs récents ainsi que les jeunes diplômés. Les cours sont également destinés aux personnes définies comme « travailleurs communautaires », à celles qui sont sous-employées ainsi qu'aux chômeurs. Dans le cadre de leur formation professionnelle, les participants devront entreprendre de petits projets liés au tourisme de façon à améliorer l'offre touristique de l'île. À long terme, le projet vise à améliorer la commercialisation du tourisme de Sainte-Hélène.

- Instance d'exécution et de mise en oeuvre : Département du développement et de la planification
- Date prévue de lancement : novembre 1998
- Date prévue d'achèvement : juillet 2001
- Contribution du PNUD : 557 000 dollars
- Budget global : 557 000 dollars

27. L'objectif du projet de services d'appui aux personnes âgées et handicapées, action sociale et services sociaux, est de limiter l'institutionnalisation des personnes âgées et d'aider à les maintenir au sein de leur famille et de leur communauté. Le projet mettra l'accent sur les personnes âgées nécessitant des soins

qui normalement devraient abandonner leur foyer pour entrer dans un établissement de soins de longue durée. Le projet appuie également une enquête sur ces établissements en établissant des plans de prestation de soins et de création de centres de soins selon que de besoin.

- Instance d'exécution et de mise en oeuvre : Département du développement et de la planification
- Date prévue de lancement : mars 2001
- Date prévue d'achèvement : 31 décembre 2001
- Contribution du PNUD : 171 389 dollars
- Budget global : 171 389 dollars

Tokélaou

28. L'aide au développement fournie aux Tokélaou, territoire de la Nouvelle-Zélande composé de trois atolls comptant environ 1 500 habitants, a été axée sur le renforcement des capacités de gouvernement autonome dont le territoire a besoin au moment où il s'engage progressivement dans la voie de la libre association avec la Nouvelle-Zélande. Les Nations Unies leur sont venues en aide par l'intermédiaire du PNUD et d'institutions spécialisées telles que l'OMS, l'UNICEF et UNIFEM, tandis que, sur le plan bilatéral, la Nouvelle-Zélande demeurerait le partenaire privilégié. Les programmes de gouvernance et de création de moyens de subsistance durables exécutés par le PNUD concordent avec les objectifs visés par le territoire, à savoir développer les capacités nationales de macrogestion et de prise des décisions et parvenir à l'autosuffisance afin de pallier le manque de ressources résultant de facteurs tels que la contraction de l'aide publique au développement de la Nouvelle-Zélande. En raison de leur petite taille, de leur éloignement des courants économiques régionaux traditionnels et de leur isolement géographique, les Tokélaou ont toujours des difficultés à atteindre leurs objectifs de développement. Leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et les menaces environnementales telles que la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et la diminution de la diversité biologique restent préoccupantes. La question de savoir si le territoire satisfait aux conditions requises pour devenir signataire (et bénéficiaire) des diverses conventions internationales sur l'environnement qui sont actuellement examinées par

le FEM (notamment la Convention sur la diversité biologique) demeure une source de préoccupation majeure pour les autorités nationales. Le FEM a indiqué que, étant donné que les Tokélaou sont un territoire sous tutelle de la Nouvelle-Zélande, elles ne répondent pas aux conditions voulues pour bénéficier d'une aide au titre des diverses caisses du FEM dans la mesure où elles ne disposent pas de l'autorité juridique nécessaire pour signer des conventions internationales en leur nom propre. Compte tenu de la vulnérabilité des Tokélaou face aux dangers environnementaux, il a été conseillé au Gouvernement du territoire de se mettre en rapport avec le Président du FEM afin de lui demander de faire en sorte que la situation particulière du territoire soit examinée et que celui-ci puisse accéder aux ressources disponibles ou que d'autres mécanismes de financement lui soient proposés. Certains objectifs en matière de développement du millénaire méritent une attention particulière comme la santé maternelle, car les taux de mortalité maternelle restent relativement élevés. La mission conjointe PNUD/UNESCO qui s'est rendue aux Tokélaou en septembre 2000 avait pour objectif de faciliter l'adoption de mécanismes de mise en oeuvre en vue de l'intégration, dans les projets de gouvernance du PNUD, du projet « Modern House », dont les grandes lignes avaient pris forme lors des consultations entre les autorités de Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande. La mission conjointe a également examiné la question du soutien technique apporté par l'UNESCO aux arrangements relatifs au volet énergie du projet, qui prévoyait le remplacement partiel du diesel par l'énergie solaire. Une aide bilatérale a été fournie par la Nouvelle-Zélande et l'Australie dans les domaines des transports, de la réforme financière, de l'éducation et du développement en général. Avec les quelques acteurs présents aux Tokélaou, le PNUD et la Nouvelle-Zélande ont mis en place, en 2000, un projet visant à coordonner et à rationaliser leurs programmes respectifs et à élaborer un plan national de développement durable. L'élaboration de ce plan national, qui sera financé au titre de l'aide publique au développement fournie par la Nouvelle-Zélande, est toujours en cours d'élaboration.

Îles Turques et Caïques

29. L'économie des îles Turques et Caïques s'est fortement développée au cours des années 90 à la faveur de l'expansion des secteurs du tourisme et des services financiers extraterritoriaux. Les recettes

publiques totales sont passées de 22,5 millions de dollars en 1991 à 73,2 millions de dollars en 2001. Le Gouvernement a ainsi été en mesure de financer plus de 50 % de ses dépenses de développement. Malheureusement, cette croissance rapide de l'économie a aggravé les problèmes existants et en a créé de nouveaux, tels que les disparités géographiques et la recrudescence de l'immigration clandestine, le surpeuplement, la pénurie de logements, les pressions sur le système scolaire et les services de santé, la raréfaction de l'eau et les menaces dues à la fragilité de l'environnement. Afin de remédier à cet état de choses, le Gouvernement a élaboré un cadre de planification stratégique à moyen terme visant à promouvoir la diversification de l'économie, la protection de l'environnement, la création d'emplois et une croissance plus équitable pour toutes les îles. Au titre du Cadre de coopération de pays pour 1998-2002, le PNUD accorde un soutien dans les domaines de la gouvernance et du renforcement des capacités, ainsi que du développement des petites entreprises en vue de la création de revenus et d'emplois.

D. Programme alimentaire mondial

Timor oriental

30. En 2001, le PAM a continué de fournir une aide alimentaire à la population vulnérable du Timor oriental dans le cadre de projets divers tels que les programmes d'alimentation à l'intention des groupes vulnérables et les programmes d'alimentation institutionnels. En outre, il s'est servi de l'alimentation pour encourager les activités de réinsertion et de renforcement des capacités dans le cadre de programmes « vivres contre travail » ou « vivres contre formation », d'alimentation scolaire, etc.

31. Les activités actuelles de surveillance de la situation sur le plan de la sécurité alimentaire au Timor oriental ne font état d'aucune insécurité dans ce domaine, sauf à des niveaux très localisés. Le PAM, des responsables gouvernementaux et des partenaires du Gouvernement ont reconnu que les projets d'aide alimentaire n'étaient pas une solution pour assurer le futur du Timor oriental. Le PAM a donc décidé de se retirer progressivement de toutes les opérations engagées au Timor oriental, en prévoyant son départ définitif le 30 juin 2002.

Sahara occidental

32. Depuis 1975, des dizaines de milliers de Sahraouis se sont réfugiés en Algérie où ils ont été installés dans des camps provisoires situés dans une zone désertique près de Tindouf. Depuis 1986, le PAM prête son concours au Gouvernement algérien pour faire face aux besoins alimentaires de base des réfugiés. En attendant une solution durable, l'objectif du PAM consiste à assurer la survie de la population des camps de réfugiés en acheminant en temps voulu des produits alimentaires de base. Le PAM fournit une aide alimentaire à 155 000 réfugiés au titre de l'intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) 6234, qui a été approuvée par son conseil exécutif en mai 2000. Les femmes jouent un rôle important dans la distribution des vivres et la prise des décisions. En outre, ce sont elles qui reçoivent directement les rations alimentaires distribuées par le PAM. Dans le cadre de cette intervention prolongée, les denrées de base fournies par le PAM sont distribuées aux réfugiés par l'intermédiaire de la Société algérienne du Croissant-Rouge tandis que le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), l'Office humanitaire de la Communauté européenne fournissent les produits non alimentaires et les compléments alimentaires. L'Office humanitaire de la Communauté européenne a par ailleurs constitué un stock de réserve de trois mois afin d'assurer la continuité des approvisionnements en cas d'interruption temporaire des arrivées de vivres fournis par le PAM.

33. L'intervention 6234 n'a toutefois reçu qu'un appui limité de la part des donateurs, ce qui a provoqué des retards dans l'acheminement des vivres et des interruptions de leur distribution. Il en est résulté des déséquilibres chroniques dans les rations alimentaires mensuelles des réfugiés. On estime que 95 % des ménages vivant dans les camps ne disposent d'aucun moyen de subvenir à leurs propres besoins alimentaires ou de se procurer des aliments frais. Les taux de malnutrition sont élevés; 13 % des enfants de moins de 5 ans souffriraient de malnutrition aiguë et 5 % de rachitisme. L'anémie touche environ 44 % des moins de 5 ans et plus de 48 % des mères.

34. Entre mars et juillet 2000, le HCR a procédé à un exercice de décompte provisoire à partir des listes électorales dressées par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et conclu que 155 430 réfugiés vivant dans les camps avaient toujours besoin d'une aide

humanitaire. Ce chiffre englobe quelque 4 000 enfants et 2 380 femmes souffrant de malnutrition plus ou moins aiguë. L'intervention actuelle devant s'achever en août, le PAM en a préparé une nouvelle qui devrait être présentée à son conseil exécutif en mai 2002. Dans le cadre de cette nouvelle intervention, il viendra en aide aux 155 430 réfugiés et fournira une alimentation complémentaire aux 6 380 enfants souffrant de malnutrition et femmes vulnérables, en étroite collaboration avec le Gouvernement algérien, le HCR, l'Office humanitaire de la Communauté européenne, les donateurs bilatéraux, les ONG et l'administration locale des camps.

35. Le PAM dirige ses activités en faveur du Sahara occidental à partir de son bureau de pays à Alger, avec le concours de fonctionnaires recrutés sur le plan international et national qui surveillent également les opérations à partir de Tindouf. Il opère non pas au Sahara occidental mais sur le territoire algérien.

E. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

36. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est saisi des problèmes du contrôle des drogues et du blanchiment de l'argent dans certains territoires non autonomes.

37. Plus particulièrement, le Programme fournit depuis 1996 une assistance technique aux territoires non autonomes des Caraïbes dans le contexte de projets de mise en oeuvre du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes.

38. Dans ce contexte, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques et les îles Caïmanes ont reçu de l'équipement et de la formation en vue de l'amélioration de leurs services de laboratoire de médecine légale afin de poursuivre et de juger plus efficacement les trafiquants de drogues. En outre, les administrations douanières en Anguilla, aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Montserrat et aux îles Turques et Caïques ont reçu une formation et de l'équipement leur permettant de participer au système régional de dédouanement pour petits bateaux et les avions légers, afin de mieux contrôler le trafic illicite des drogues.

39. Dans le domaine de la prévention du crime, le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent (GPML) du Centre pour la prévention internationale du crime a collaboré au cours de l'année écoulée avec Montserrat et Anguilla.

40. En outre, le Programme finance actuellement une étude sur la possibilité de créer une cellule de renseignements financiers auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). Montserrat et Anguilla sont membres de ce sous-groupe et feraient partie de la cellule régionale, si elle était créée. Dans le cadre de la préparation de l'étude, les consultants ont évalué le cadre juridique régissant le fonctionnement des autorités compétentes à cet égard dans les deux territoires.

41. Alors que le GPML n'a pas entrepris des activités aux îles Caïmanes et aux îles Vierges britanniques, ces deux territoires ont, à l'instar d'Anguilla et de Montserrat, adhéré au Forum du GPML, créé en 2000.

F. Organisation internationale du Travail

42. En ce qui concerne la liste des conventions internationales du travail applicables aux territoires conformément à l'article 35 de la Constitution de l'OIT, aucun changement n'est intervenu par rapport à la liste fournie dans le rapport de l'année dernière. En ce qui concerne la liste des 17 territoires restants, l'OIT est en mesure de faire rapport essentiellement sur ses activités au Timor oriental à l'appui de la préparation de l'indépendance.

43. Deux projets de coopération technique soutenus par l'OIT sont désormais pleinement opérationnels au Timor oriental : le projet de renforcement et d'amélioration des relations industrielles et la valorisation de l'aptitude à l'emploi des Timorais grâce à l'élaboration d'un projet de formation professionnelle et d'emploi (TIM/00/M01/POR). Des informations détaillées sur les deux projets peuvent être obtenues en ligne grâce au site Web de l'OIT <www.ilo.org>. Des conseillers techniques principaux sont installés à Dili, des comités consultatifs tripartites et du personnel de contrepartie travaillent dans le cadre des plans de travail convenus. Le Secrétaire d'État au travail et à la solidarité, M. Arsenio Paixao Bano, a vigoureusement appuyé les deux projets, qui ont pour objet de créer des conditions de travail décentes dans le nouveau pays et

d'aider les Timorais à mettre en place un cadre réglementaire favorable à la création d'emplois.

44. Comme cela a été signalé en 2001, à ce jour, les activités relatives au projet des relations industrielles ont porté sur les trois principales parties prenantes, à savoir le Département du travail et des services sociaux, les organisations de travailleurs, désormais réunies dans le cadre de la Fédération des syndicats timorais, et les organisations d'employeurs. Le Code du travail (basé dans une large mesure sur quatre projets de règlement fournis dans le cadre de l'assistance technique de l'OIT pendant la période 2000-2001) doit être adopté le 1er mai 2002, ayant été déjà approuvé, après des consultations tripartites, par l'Assemblée constituante. En particulier, la section 9 du Code du travail donne effet à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail en stipulant que les travailleurs et les employeurs jouiront du droit de libre association et de négociation collective; en interdisant le travail forcé; en prohibant le travail des enfants sauf en certaines circonstances; en interdisant la discrimination en matière d'emploi et de profession, en particulier en ce qui concerne l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale.

45. Il faut noter que la nouvelle constitution contient des dispositions solides relatives aux droits au lieu de travail. Divers matériels de formation générique de l'OIT, y compris des modules relatifs à l'égalité entre les sexes, ont été jugés applicables, une fois adaptés, à la création de capacités au Timor oriental, et sont en train d'être traduits dans les langues locales et imprimés en grand nombre en vue de leur utilisation pour de telles activités. En ce qui concerne l'objectif du projet tendant à créer un système de prévention et de règlement des conflits de travail, il est impossible d'impartir une formation détaillée concernant le nouveau mécanisme avant la mise en place du nouveau cadre juridique. Un résumé du Code de travail a été établi et traduit dans les langues locales en préparation d'une série de brefs ateliers sur les principes fondamentaux incorporés dans le texte, tels que l'importance du dialogue social pour de bonnes relations industrielles. L'OIT a également organisé plusieurs ateliers de création de capacités à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs.

46. Les premières activités entreprises dans le cadre du projet relatif à la qualification et à la valorisation de l'aptitude à l'emploi ont été consacrées essentiellement

à l'identification des besoins prioritaires, ainsi qu'aux institutions déjà opérationnelles et en mesure d'impartir une formation professionnelle appropriée. On envisage une coopération étroite entre les deux projets de manière à ce que leur synergie puisse apporter une valeur ajoutée à la présence de l'OIT au Timor oriental.

47. Comme le signalait le rapport de l'année dernière, certains territoires continuent de bénéficier de services techniques et consultatifs grâce à l'équipe multidisciplinaire consultative pour les Caraïbes de l'OIT à Port of Spain et participent à des réunions et des séminaires sous-régionaux parrainés par l'OIT.

G. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

48. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué ses activités générales en faveur des petits États insulaires en développement à l'issue de la Conférence ministérielle spéciale des petits États insulaires en développement de 1999 tenue au siège de la FAO. La FAO maintient une base de données relatives à la pêche et s'est également employée à organiser plusieurs séminaires et ateliers au cours des 24 derniers mois aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Turques et Caïques et en Nouvelle-Calédonie.

49. En outre, la FAO a également participé activement à la préparation du prochain Sommet mondial sur le développement durable. Elle a également poursuivi ses activités normatives et opérationnelles, et a continué à soutenir la sécurité alimentaire, le développement durable, l'agriculture, la pêche et le secteur forestier.

H. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Tokélaou

50. Tokélaou a adhéré à l'UNESCO en tant que membre associé à la trente et unième session de la Conférence générale en octobre 2001, à la fin du dernier exercice biennal. Il n'a pas encore participé à des activités de programme.

51. Toutefois, avant de devenir membre, Tokélaou a reçu une assistance extrabudgétaire à partir du bureau de l'UNESCO à Apia pour les activités suivantes :

a) Formation en cours d'emploi des enseignants de ses trois écoles (financée par l'aide publique au développement néo-zélandaise, 40 000 dollars pour 1998-2000);

b) Participation au projet de réseau des écoles associées (projet continu); des participants de Tokélaou ont pris part à quatre ateliers (environ 3 000 dollars);

c) Création de capacités pour la gestion de l'énergie (projet financé par le PNUD : 10 000 dollars, projet continu).

Notes

- ¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et corr., chap. I, résolution 1, annexe II.